

219C0041
FR0010417345-FS0020

7 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 7 janvier 2019, la société Deerfield Management Company, L.P.¹ (780 Third Avenue, 37th Floor, New York, NY 10017, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Deerfield Partners, L.P. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 janvier 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 597 376 actions DBV TECHNOLOGIES² représentant autant de droits de vote, soit 5,30% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion d'un contrat de *total return swap* conférant une exposition économique sur 3 194 751 ADR représentant 1 597 376 actions DBV TECHNOLOGIES, lesquelles font l'objet d'une assimilation au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce.

¹ Contrôlée par M. James E. Flynn. Aucun membre de la chaîne de contrôle ne détient par ailleurs des titres DBV TECHNOLOGIES.

² À savoir 1 597 376 actions DBV TECHNOLOGIES assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du fait de la conclusion par le déclarant d'un contrat de total return swap dénouable à tout moment jusqu'au 21 décembre 2023 et conférant une exposition économique sur 3 194 751 ADR.

³ Sur la base d'un capital composé de 30 137 977 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.